



**ARRETE DE VOIRIE N° 260 V /2025
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame GALTEAU en date du 16 octobre 2025 qui souhaite déménager, en occupant temporairement le domaine public au 10 bis rue de la Barre (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le mardi 21 octobre 2025 de 09 h 30 à 11 heures, Madame GALTEAU est autorisée à stationner un camion de déménagement devant l'habitation située 10 bis rue de la Barre.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé.

- circulation : la circulation sera laissée libre aux services techniques municipaux en intervention dans la rue ce même jour.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Madame GALTEAU est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 16 octobre 2025

Éric MARTIN

 Par délégation du Maire,
L'adjoint
François NGUYEN-LA